



## **Règlement Panathlon Suisse et Club Principauté de Liechtenstein District du Panathlon International**

Bases:

- Statuts du P.I. du 01.01.2023
- Règlement P.I. du 24.11.2017 (révisé en 2023)

### **Article 1 Nom et siège**

1. Conformément aux Statuts et au règlement du Panathlon International, les Panathlon-Clubs ayant siège en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein sont réunis sous l'appellation « Panathlon Suisse et Club Principauté du Liechtenstein, District du Panathlon International ».
2. Le siège du District se trouve au domicile du Président en fonction.

### **Artikel 2 But**

1. Le District Suisse et Club de la Principauté du Liechtenstein favorise la cohésion entre les clubs et a pour but l'amélioration des valeurs éthiques dans le sport.
2. Il encourage la collaboration avec les Panathlon-Clubs d'autres Districts ainsi qu'avec le P.I.
3. Il défend les idéaux du Panathlon auprès des fédérations sportives et du public et est membre de Swiss Olympic.

### **Article 3 Organes du District**

Les organes du District sont :

1. L'Assemblée du District
2. Le président
3. Le Comité du District
4. L'Organe de révision

### **Artikel 4 L'Assemblée du District**

1. L'Assemblée du District est l'organe suprême du District. Elle est convoquée par le Président dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice, ou lorsque des affaires urgentes le requièrent, ou lorsqu'au moins un tiers des Clubs habilités à voter l'exige en indiquant les motifs de leur requête.
2. Les convocations à l'Assemblée du District doivent parvenir aux Présidents des Clubs trente jours avant l'assemblée. Elles comprennent les requêtes du Comité du District et, le cas échéant, celles des Clubs.

3. Les requêtes des Clubs doivent parvenir au Président au plus tard le 31 décembre.

#### **Artikel 5 Compétences de l'Assemblée du District, Leadership, Droit de vote**

L'Assemblée du District a les compétences suivantes :

1. Des modifications du règlement sous réserve de ratification par le P.I.
2. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels ainsi que du budget.
3. Election du Président et de l'organe de révision.
4. Détermination de la cotisation annuelle.
5. L'Assemblée du District est dirigée par le Président ou le Vice-Président.
6. Chaque Club qui s'est acquitté de la cotisation annuelle dispose d'une voix à L'Assemblée du District. La représentation par un membre d'un autre Club n'est pas autorisée.

#### **Artikel 6 Procédures de votation et d'élection**

1. En principe, les votations ont lieu à main levée. Une votation peut être effectuée à bulletin secret lorsque le Président l'ordonne ou lorsque cinq Clubs le requièrent.
2. Les votations et élections ont lieu à la majorité absolue des votes donnés. Les abstentions, bulletins blancs ou non valables ne sont pas pris en considération.
3. L'élection du Président a lieu par vote à bulletin secrets.
4. Les élections ont lieu à bulletin secrets sauf si elles sont incontestables.
5. Pour la modification du règlement et la révocation des organes, la majorité absolue des Clubs habilités à voter est nécessaire.

#### **Artikel 7 Comité du District**

1. Le Comité du District se compose du Président et d'au moins deux membres nommés par le Président et confirmés par l'Assemblée du District. Le Président désigne un Vice-Président parmi ces derniers.
2. Le Comité du District est dirigé par le Président ou le Vice-Président et fonctionne conformément à ses instructions. Il assiste le Président dans la direction et l'administration du District.
3. Les membres du comité sont élus pour une période de 4 ans. Une réélection est possible.
4. Le Comité du District dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

### ***Artikel 8 Président***

1. Le Président dirige le District et le représente à l'extérieur.
2. La durée du mandat s'élève à quatre ans. Une réélection est possible.
3. Est éligible à la fonction de Président celui qui a occupé la charge de Président de Club et qui est membre d'un Panathlon Club depuis trois ans au moins.

### ***Artikel 9 La réunion du District***

Au moins tous les quatre ans, le Président convoque une réunion du District auquel tous les membres des Panathlon Clubs peuvent participer. La réunion du District traite des thèmes actuels du Panathlon et favorise et renforce les contacts et les amitiés entre les panathloniennes et les panathloniens du District.

### ***Artikel 10 Médias numériques***

La page d'accueil [www.panathlon-suisse.ch](http://www.panathlon-suisse.ch) sert d'informations officielles aux Clubs et à leurs membres. Elle oriente sur les organes et événements du District et se connecte aux pages d'accueil des Clubs.

Le président ou le secrétariat peut informer et inviter les Clubs et leurs membres par e-mail.

### ***Artikel 11 Recettes***

Les recettes du District se composent des cotisations annuelles des Clubs, d'intérêts, de donations, des revenus des actions et toutes autres prestations en espèces.

### ***Artikel 12 Dépenses***

En plus des dépenses administratives et organisationnelles ordinaires, le District peut, si possible, apporter un soutien financier aux visiteurs des manifestations officielles en prenant en charge une partie des frais.

### ***Artikel 13 Organe de révision***

Le Club qui organise l'Assemblée du District désigne un vérificateur des comptes qui examine les comptes annuels avec le vérificateur de l'année précédente. Les vérificateurs doivent soumettre à l'Assemblée du District un rapport écrit ainsi qu'une recommandation.



## **Artikel 14 Dispositions finales et transitoires**

1. Tous les mandats du District sont exercées à titre honorifique
2. En cas de divergences et de questions non résolues entre le présent règlement et les statuts du Panathlon International ces derniers s'appliquent.
3. Les organes en fonction lors de l'entrée en vigueur du présent règlement du District, restent en fonction jusqu'à l'échéance de leur mandat.
4. Le présent règlement entre immédiatement en vigueur après la décision de l'Assemblée du District, sous réserve de la ratification par le Conseil présidentiel du P.I.
5. En cas de doutes c'est la version allemande qui fait foi
6. Le règlement adopté le 19 mars 2022 est abrogé.

Sous réserve de l'approbation lors de l'Assemblée de District du 22 avril 2023 à Sierre.

Le Président:

La Secrétaire

Peter Wüthrich

Danica Kunz